



**DELIBERATION n° 28-2021
En date du 8 novembre 2021**

**Portant sur modification des délégués au
conservatoire Intercommunal de Musique et de
Danse en Haute-Vienne**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 8 novembre 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 29 octobre 2021, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Stéphane GIRARD étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. GARESTIER Joël, Maire, M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Mme DE PAIVA Régine, Adjointes.
M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme BASSALER Virginie, M. NANEIX Jean-Philippe, M. APPERT Brice, Mme TALLET Emilie, Mr GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillers Municipaux.

Absent(es) excusé(es) : M. VERGER Manuel, M. Patrick SIMON, Mme COUTY Isabelle, M. GRANDJACQUOT Victor, M. BARDEL Jérôme, et Mme MICAUD Océane, Conseillers municipaux. Deux pouvoirs ont été donnés à M. GARESTIER, le Maire pour représenter M. Patrick SIMON et Mme COUTY Isabelle. Un pouvoir a été donné à M. GAILLARD André pour représenter M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux

Suite à la démission de Mme Océane MICAUD, conseillère municipale, Mr le Maire propose de nommer Mr Jérôme BARDEL en tant que Conseiller Municipal jusqu'à la fin du mandat électoral et de modifier ainsi la désignation des délégués au Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

De désigner les représentantes suivantes :

Déléguée Titulaire : Madame Régine DE PAIVA

Déléguée Suppléant : Monsieur Jérôme BARDEL

Ils représenteront la commune de SAINT-JUST-LE-MARTEL, au CIMD.

Article 2 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

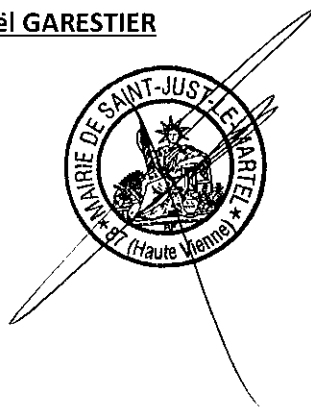
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 8 novembre 2021.

Le Maire,

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2021
Publié le 25 novembre 2021

